

Lettre d'entente

intervenue

entre

**le Comité patronal de négociation pour les commissions scolaires anglophones
(CPNCA)**

et

**l'Association provinciale des enseignantes et enseignants du Québec (APEQ)
pour le compte des syndicats des enseignantes et enseignants qu'elle représente**

OBJET : Lettre d'entente en vertu de l'application du paragraphe c) de la clause 6-4.03 de l'Entente E5 2010-2015 visant la mise à jour des taux et l'échelle de traitement, des primes et des suppléments

Cette lettre d'entente présente la mise à jour des taux et l'échelle de traitement, de même que les suppléments et primes applicables au personnel enseignant des commissions scolaires à la suite de la majoration en vertu de l'application de la clause économique liée au produit intérieur brut [paragraphe c) de la clause 6-4.03] de l'Entente E5 2010-2015. La majoration de 1 % consentie au 141^e jour de travail de l'année scolaire 2011-2012 est donc portée à 1,5 % avec effet rétroactif à cette même date.

En conséquence, les tableaux ci-dessous remplacent ceux de l'Entente E5 tenue à jour sur le site Internet du CPNCA.

1. Échelle de traitement annuel (6-4.02)

Échelon ¹	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2009-2010	À compter du 31 décembre 2010	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2010-2011	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2011-2012	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2012-2013	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2013-2014
1	36 654	36 654	36 929	37 483	38 139	38 902
2	38 015	38 212	38 499	39 076	39 760	40 555
3	39 375	39 837	40 136	40 738	41 451	42 280
4	40 957	41 530	41 841	42 469	43 212	44 076
5	42 713	43 296	43 621	44 275	45 050	45 951
6	44 549	45 136	45 475	46 157	46 965	47 904
7	46 458	47 055	47 408	48 119	48 961	49 940
8	48 454	49 056	49 424	50 165	51 043	52 064
9	50 527	51 141	51 525	52 298	53 213	54 277
10	52 697	53 315	53 715	54 521	55 475	56 585
11	54 955	55 582	55 999	56 839	57 834	58 991
12	57 314	57 945	58 380	59 256	60 293	61 499
13	59 772	60 408	60 861	61 774	62 855	64 112
14	62 331	62 976	63 448	64 400	65 527	66 838
15	65 008	65 653	66 145	67 137	68 312	69 678
16	67 797	68 444	68 957	69 991	71 216	72 640
17	70 704	71 354	71 889	72 967	74 244	75 729

Note : Cette échelle de traitement tient compte de la majoration de 1,5 % obtenue par l'application de la clause 6-4.03 c).

2. Suppléments annuels (6-5.01)

Période	Montant
À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2009-2010	1 390 \$
À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2010-2011	1 400 \$
À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2011-2012	1 421 \$
À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2012-2013	1 446 \$
À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2013-2014	1 475 \$

Note : Ces suppléments annuels tiennent compte de la majoration de 1,5 % obtenue par l'application de la clause 6-4.03 c).

¹ Tel qu'il est défini à la clause 1-1.17.

3. Enseignante ou enseignant à la leçon (6-6.02 a))

Périodes concernées \ Taux	moins de 17 ans	17 ans	18 ans	19 ans ou plus
À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2009-2010	47,24 \$	52,51 \$	56,88 \$	62,06 \$
À compter du 31 décembre 2010	47,83 \$	53,12 \$	57,51 \$	62,70 \$
À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2010-2011	48,19 \$	53,52 \$	57,94 \$	63,17 \$
À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2011-2012	48,91 \$	54,32 \$	58,81 \$	64,12 \$
À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2012-2013	49,77 \$	55,27 \$	59,84 \$	65,24 \$
À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2013-2014	50,77 \$	56,38 \$	61,04 \$	66,54 \$

Note : Ces taux tiennent compte de la majoration de 1,5 % obtenue par l'application de la clause 6-4.03 c).

4. Suppléant ou suppléante occasionnel (6-6.03 a))

Périodes concernées \ Durée de remplacement dans une journée	60 minutes ou moins	entre 61 minutes et 150 minutes ¹	entre 151 minutes et 210 minutes ²	plus de 210 minutes ³
À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2009-2010	36,65 \$	91,63 \$	128,28 \$	183,25 \$
À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2010-2011	36,92 \$	92,30 \$	129,22 \$	184,60 \$
À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2011-2012	37,47 \$	93,68 \$	131,15 \$	187,35 \$
À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2012-2013	38,13 \$	95,33 \$	133,46 \$	190,65 \$
À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2013-2014	38,89 \$	97,23 \$	136,12 \$	194,45 \$

Note : Ces taux tiennent compte de la majoration de 1,5 % obtenue par l'application de la clause 6-4.03 c).

¹ Les taux pour cette durée de remplacement sont obtenus en effectuant le produit par 2,5 du taux prévu ci-dessus, pour 60 minutes ou moins.

² Les taux pour cette durée de remplacement sont obtenus en effectuant le produit par 3,5 du taux prévu ci-dessus, pour 60 minutes ou moins.

³ Les taux pour cette durée de remplacement sont obtenus en effectuant le produit par 5,0 du taux prévu ci-dessus, pour 60 minutes ou moins.

5. Enseignante ou enseignant à taux horaire (11-1.03 a) et 13-2.03 a))

Périodes concernées	Taux
À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2009-2010	47,24 \$
À compter du 31 décembre 2010	47,83 \$
À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2010-2011	48,19 \$
À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2011-2012	48,91 \$
À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2012-2013	49,77 \$
À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2013-2014	50,77 \$

Note : Ces taux tiennent compte de la majoration de 1,5 % obtenue par l'application de la clause 6-4.03 c).

6. Primes pour disparités régionales (12-2.01)

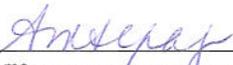
Périodes concernées Secteurs		À compter du				
		141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2009-2010	141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2010-2011	141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2011-2012	141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2012-2013	141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2013-2014
Avec personne(s) à charge	Secteur I	7 574 \$	7 631 \$	7 745 \$	7 881 \$	8 039 \$
	Secteur II	9 367 \$	9 437 \$	9 579 \$	9 747 \$	9 942 \$
	Secteur III	11 786 \$	11 874 \$	12 052 \$	12 263 \$	12 508 \$
Sans personne à charge	Secteur I	5 295 \$	5 335 \$	5 415 \$	5 510 \$	5 620 \$
	Secteur II	6 243 \$	6 290 \$	6 384 \$	6 496 \$	6 626 \$
	Secteur III	7 368 \$	7 423 \$	7 534 \$	7 666 \$	7 819 \$

Note : Ces primes tiennent compte de la majoration de 1,5 % obtenue par l'application de la clause 6-4.03 c).

EN FOI DE QUOI, les parties à la présente ont signé à Montreal ce 20^e jour du mois de Mars 2013.

Pour le Comité patronal de négociation
pour les commissions scolaires
anglophones (CPNCA)

Pour l'Association provinciale des
enseignantes et enseignants du
Québec (APEQ)



M^{me} Anne-Marie Lepage
Présidente



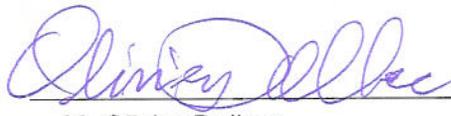
M. Éric Bergeron
Vice-président



M. André Guérard
Négociateur



M^{me} Joanne Simoneau-Polenz
Négociatrice



M. Olivier Dolbec
Négociateur